

**Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2025,  
au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 6'681'263.00 aux charges et de CHF 6'682'684.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 1'421.00,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 187'828.00 et résultat extraordinaire de moins CHF 186'407.00,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 1'009'311.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 51 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 2'593'000.00 aux dépenses et de CHF 1'021'000.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 1'572'000.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 1'009'311.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 562'689.00,

vu le rapport de la commission des finances du 18 novembre 2024,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil municipal**

**décide à la majorité qualifiée**

**par 13 oui, 0 non et 0 abstention sur 13 CM présents**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de CHF 6'681'263.00 aux charges et de CHF 6'682'684.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 1'421.00.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 187'828.00 et résultat extraordinaire de moins CHF 186'407.00.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 51 centimes.
3. D'autoriser M. le Maire à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de CHF 562'689.00 pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser M. le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.